

## Suivi: Financement SAE

Moffatt Jacques-Olivier <jomoffatt@cvm.qc.ca>

Mar 2023-02-14 13:28

À : Lamathe Cédric <CLAMATHE@cvm.qc.ca>;emilie.agecvm <emilie.agecvm@gmail.com>;taha.boussaa@gmail.com <taha.boussaa@gmail.com>;Odonnat Lilian <lodonnat@cvm.qc.ca>;Buisson Marie-Christine <mcbuisson@cvm.qc.ca>;Thibault Sophie <SOPHIETHIBAULT@cvm.qc.ca>;Savary Anne-Louise <ALSAVARY@cvm.qc.ca>;aymen3dy@gmail.com <aymen3dy@gmail.com>;Professionnel Syndicat <SPPCVM@cvm.qc.ca>;SPCVM <spcvm@cvm.qc.ca>;Poirier Éric <epoirier@cvm.qc.ca>

Cc : agecvm@hotmail.com <agecvm@hotmail.com>;Fleury Véronique <VFLEURY@cvm.qc.ca>;Bouchard Manon <mbouchard@cvm.qc.ca>

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que vous allez bien.

Le 9 décembre dernier, la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux est entrée en vigueur. Cette loi s'inscrit dans une série de mesures « anti-inflation » mises en place par le gouvernement québécois. Elle prévoit l'encadrement de l'augmentation annuelle maximale de divers tarifs. Ainsi pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, l'indexation annuelle de tarifs visés par la Loi doit être la moindre de celle obtenue en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement en prévoyant la détermination ou 3%. Autrement dit, l'augmentation annuelle maximale est de 3%, à moins qu'une loi ou un règlement prévoie une règle de calcul donnant un résultat moindre. Elle vise spécifiquement les éléments suivants : « **droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève ou d'un étudiant, prévus par les règles budgétaires** établies à l'égard des universités ou en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

Dans ce contexte, il ne sera donc pas possible d'aller de l'avant avec l'augmentation des droits de toutes natures telle qu'elle a été proposée par le Collège lors des rencontres du comité sur le financement des SAE. En regard de la nouvelle loi, nous proposerons au C.A du 22 février prochain de la limiter à 3% par année dès l'automne 2023. Si cette proposition est acceptée, le montant par année passera de 86\$ à 88,58 \$ pour un étudiant à temps plein et de 21,50\$ à 22,15\$ par cours pour un ou une étudiante à temps partiel. Il sera ensuite augmenté de 3% chaque année.

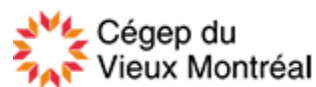
Nous sommes présentement en réflexion à savoir comment maintenir les services actuels suite à cette nouvelle donnée.

Au plaisir et bonne fin de journée,

**Jacques-Olivier Moffatt**

Directeur des services aux étudiants

514 982-3437 **POSTE 8650, bureau A3.99A**



255, rue Ontario Est | Montréal (Québec) | H2X 1X6